



BIARRITZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-04/19

VILLE DE BIARRITZ
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Arrondissement de BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril,
le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni à la Mairie de Biarritz, sous la présidence de Madame Maider AROSTEGUY, Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Raphaël LEFORESTIER

PRÉSENTS : Mme Maider AROSTEGUY (Maire) (questions n°1 à 19 et à partir de la question n°21), M. Adrien BOUDOUSSE, M. Edouard CHAZOUILLES, Mme Anne PINATEL, M. Richard TARDITS, Mme Maud CASCINO, M. Fabrice-Sébastien BACH, Mme Patricia POURVAHAB, M. Michel LABORDE, Mme Stéphanie GRAVE, M. Mathieu KAYSER, Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS, M. Xavier DELANNE (Adjoints au Maire), Mme Géraldine VERGET, Mme Valérie SUDAROVICH, M. Eric QUATRE VIEUX, Mme Elena BIDEgain (à partir de la question n°6), M. Gérard COURCELLES, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle RODET, Mme Françoise FORSANS, M. Didier BARBERTEGUY, M. Raphaël LEFORESTIER, M. Guillaume BARUCQ, Mme Lysiann BRAO (à partir de la question n°7), M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE, Mme C. MARTINEAU, M. Brice MORIN (questions n°1 à 4 et à partir de la question n°6), M. Sébastien CARRERE, M. Patrick DESTIZON (Conseillers Municipaux).

ABSENTS ET ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : Mme Maider AROSTEGUY (Maire) (question n°20), Mme Martine VALS (procuration à S. GRAVE), Mme Elena BIDEgain (questions n°1 à 5, procuration à E. QUATRE VIEUX), Mme Morane PINAUD BOSQUE (procuration à FS. BACH), M. Louis BODIN (procuration à A. PINATEL), Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ (procuration à E. CHAZOUILLES), Mme Lysiann BRAO (questions n°1 à 6, procuration à B. MORIN), M. Brice MORIN (question n°5), Mme Nathalie MOTSCH (procuration à C. MARTINEAU).

Terrasses

Régularisation tarifaire des occupations marchandes du domaine public

Monsieur BACH présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

Les tarifs des terrasses et étalages annuels ont été établis par la délibération n° 2023-06-3/38 en date du 26 juin 2023, pour une application à partir du 1^{er} janvier 2024, sur la base d'une augmentation tarifaire de 15% pour toutes les occupations marchandes du domaine public.

Pour rappel, ces tarifs sont calculés selon la zone concernée et le type d'aménagement.

La tarification des terrasses aménagées de la zone premium (littoral/ sites remarquables) doit être rectifiée : le tarif proposé est de 214€/m2/an correspondant à une augmentation de 15% du tarif de 2023, au lieu de 189 €/m2/an.

Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} mai 2024.

Il vous est donc proposé, mes chers collègues, l'approbation de cette régularisation tarifaire applicable à compter du 1^{er} mai 2024.

ADOpte AVEC 32 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS : Guillaume BARUCQ, Lysiann BRAO, Brice MORIN

Fait et délibéré en séance les mêmes jours, mois et an que dessus, et le présent extrait
Certifié conforme au registre
Biarritz, le 8 avril 2024
Le Maire

